Département de l'Eure

MAIRIE
DE
**LONGCHAMPS**

93 Rue de la Mairie
27150

Tél. : 02 32 27 02 08
mairie.longchamps@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2014-05**

**SUR LES BRUITS DE VOISINAGE**

Le Maire de la commune de Longchamps,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2
**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
**Vu** le code de l'environnement
**Vu** l'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 N° 06 du 16 janvier 2009 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure,
Considérant qu'il y a lieu de restreindre l'horaire d'utilisation des matériels bruyants,

ARRETE

**Article 1 :** les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitations, de leurs dépendances et leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités de loisirs, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermiques ou électriques ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**Du lundi au vendredi de** 8 **heures30 à 19 heures 30**

**Les samedis de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 18 heures 30**

**Les dimanches et jours fériés interdit**

**Article 2 :** Le Maire, le chef de brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Longchamps le 25 juillet 2014

MAIRIE de LONGCHAMPS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EURE

Le Maire,

N.LAINE